



Investissement responsable

Politique en matière de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation



La déforestation engendre des problèmes économiques, environnementaux et sociaux spécifiques, tels que l'érosion de la biodiversité, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation non durable des sols et certaines problématiques liées au travail. En tant qu'investisseur, AXA IM s'est engagé à lutter contre la déforestation et la conversion des milieux naturels, ainsi qu'à soutenir les efforts de restauration des forêts à travers ses pratiques d'investissement, afin de préserver les habitats et de limiter le phénomène de réchauffement climatique.

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels ont des conséquences dévastatrices qui menacent d'extinction de nombreuses espèces. Au vu de l'importance de la faune et de la flore des forêts pour l'écosystème de la planète, la lutte contre la déforestation joue un rôle essentiel pour préserver les ressources en eau et en bois, prévenir les risques d'inondation, contrôler l'érosion des sols et préserver les habitats naturels.

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels figurent également parmi les principales causes du réchauffement climatique et sont responsables d'environ 13 à 15 % des émissions mondiales de CO₂¹. Ces phénomènes entraînent une double perte dans la mesure où les forêts et d'autres écosystèmes naturels comme les tourbières ou les savanes sont également des puits de carbone, c'est-à-dire des écosystèmes naturels qui absorbent et neutralisent le CO₂ présent dans l'atmosphère. Bien que le rythme de la déforestation ait ralenti depuis les années 1990, ce sont tout de même 4,1 millions d'hectares de forêt vierge (soit une superficie équivalente à celle de la Belgique) qui ont été perdus en 2022². Par ailleurs, les statistiques montrent que le nombre d'incendies de forêt amazonienne au Brésil a augmenté de 84 %³ ces dernières années. Les filières du bœuf, du soja, de l'huile de palme, du caoutchouc, de la pâte à papier et du bois sont les principaux acteurs de la déforestation⁴.

¹ Source : Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Édition 2024 | Données et études statistiques

² Source : Global Forest Watch, 2024: <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/global/?category=forest-change>

³ Source : INPE Institut National de Recherches Spatiales, sur la base des données de janvier-août 2019.

⁴ Source : <https://www.wri.org/insights/just-7-commodities-replaced-area-forest-twice-size-germany-between-2001-and-2015>



Compte tenu de l'impact environnemental et social considérable de la déforestation et de la conversion des écosystèmes naturels, AXA IM a décidé en 2021 d'étendre sa politique d'investissement relative à l'huile de palme⁵ à la déforestation et de la protection des écosystèmes. AXA IM estime qu'il est préférable de ne pas investir dans des entreprises impliquées dans des activités de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels lorsque des pratiques commerciales néfastes ont été clairement identifiées. Cette politique s'articule autour d'un ensemble de règles et de procédures conformes à ce principe.

AXA IM entend également encourager et favoriser le dialogue avec les entreprises concernées par ces problématiques afin d'impulser le changement et d'améliorer les pratiques. En outre, AXA IM accorde de l'importance aux forêts en tant que classe d'actifs et est susceptible de poursuivre ses investissements dans ce domaine à l'avenir. AXA IM encourage les investissements directs dans les activités forestières certifiées par des normes reconnues à l'échelle internationale ou en voie d'obtenir ce type de certification. Le présent document donne un aperçu de ces engagements.

Notre approche en matière d'exclusion

AXA IM n'investira pas dans :

- Les producteurs d'huile de palme qui n'ont pas obtenu de certification pour la production d'une huile de palme durable (par exemple : RSPO, ISPO ou MSPO), et/ou qui sont impliqués dans des conflits non résolus en matière de droits fonciers et/ou qui participent à des activités d'exploitation illégale des forêts et/ou tout autre incident significatif relié en matière de droits de l'homme⁶ ;
- Les entreprises qui sont au cœur de controverses « significatives » concernant l'utilisation des terres et la biodiversité⁷, et qui ont un impact « critique » sur la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels selon notre fournisseur de données CDP⁸, productrices :
 - d'huile de palme : huile de palme brute, huile de palmiste, et tout autre produit dérivé à base de palme ;
 - de bois : tous les produits en bois massif et en fibre de bois transformés comme le papier, le carton et autre emballage à base de fibre de bois, ainsi que les fibres celluloseuses à base de fibre de bois comme la viscose, le lyocell, l'acétate ou le modal ;
 - de soja : tous les produits alimentaires, plats ou huile, à base de soja et tout autre produit dérivé à base de soja ;
 - de l'élevage bovin : tous types de produits alimentaires contenant du bœuf, le suif, ainsi que les vêtements, le mobilier et tout autre accessoire à base de cuir animal ;
- Les entreprises de tout secteur impliqué dans des controverses « élevés » ou « graves » concernant l'utilisation des terres et la biodiversité⁹.

⁵ Depuis 2014, le Comité de direction d'AXA IM a instauré une politique d'exclusion des investissements liés à la production d'huile de palme, centrée sur les pratiques commerciales les plus néfastes.

⁶ Selon la méthodologie de notation des risques ESG de Sustainalytics : « Élevés » et « Graves » (catégorie de controverses 4 et 5). Ces critères figurent dans la politique relative à l'huile de palme en vigueur depuis 2014.

⁷ Selon la méthodologie de notation des risques ESG de Sustainalytics : « Significatif » (catégorie de controverses 3) pour l'enjeu ESG matériel "Utilisation des terres et biodiversité".

⁸ Selon la base de données CDP Forest : Forêts - CDP

⁹ Selon la méthodologie de notation des risques ESG de Sustainalytics : « Élevés » et « Graves » (catégorie de controverses 4 et 5) pour l'enjeu ESG matériel "Utilisation des terres et biodiversité".



Entreprises exclues

Secteur / domaine	Critères d'exclusion ¹⁰	Approche, source, processus de revue qualitatif et fréquence de mise à jour
Huile de palme	- Les producteurs et transformateurs d'huile de palme¹¹ qui tirent au moins 5 % de leurs revenus de la production d'huile de palme et qui : - n'ont pas obtenu la certification RSPO ou une autre certification internationalement reconnue (telle que ISPO ou MSPO), ou - qui ont des controverses « élevées » ou « graves » liées à des incidents avec la communauté ou les employés (catégories 4 et 5 de la méthodologie de recherche sur les controverses de Sustainalytics).	Les sociétés affiliées¹² d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère. Notre liste d'exclusion initiale est basée sur des données de fournisseurs externes. La liste est ensuite revue qualitativement et discutée au sein de nos comités de gouvernance IR sur une base régulière, et est mise à jour une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie¹³ ou qu'un retard dans la publication des données n'oblige à reporter la mise à jour. Ces critères d'exclusion s'appliquent aux investissements existants et futurs. Au lieu d'une démarche d'exclusion, une démarche basée sur le dialogue peut être provisoirement choisie pour certains émetteurs¹⁴.
Soja, bois et élevage bovin	- Les entreprises qui ont des pratiques controversées « élevées » ou « graves » liées à l'utilisation des terres et à la biodiversité, à leurs propres activités et à leur chaîne d'approvisionnement (catégories 4 et 5 de la notation des risques ESG de Sustainalytics sur la question ESG matérielle « Utilisation des terres et biodiversité »). - Les entreprises classées comme « critiques » pour leur impact sur les forêts selon le Carbon Disclosure Project (CDP) et qui ont des pratiques controversées « significatives » (catégorie 3 de la notation des risques ESG de Sustainalytics sur la question matérielle ESG « Utilisation des terres et biodiversité »).	

Sources : AXA IM, sur la base de données de CDP, ISS ESG, et Sustainalytics.

Zoom sur notre approche d'engagement

Chez AXA IM, nous considérons l'engagement comme un processus dans lequel les investisseurs cherchent à encourager les entreprises détenues à adopter de meilleures pratiques, répondant à un objectif E, S ou G spécifique. Nous identifions et nous engageons de manière proactive avec des entreprises dans des secteurs à fort impact et nous les encourageons à changer progressivement leurs pratiques, en cherchant à soutenir plus d'ambition et de pragmatisme. Cela inclut les dans les secteurs amont de l'agriculture et de la sylviculture, qui génèrent l'impact le plus négatif sur la biodiversité et qui sont donc, selon AXA IM, des secteurs prioritaires pour l'engagement sur la biodiversité. Les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur de matières premières douces qui favorisent la déforestation, telles que le soja, l'huile de palme, le bois, le bétail, le café et le cacao, sont donc une priorité.

Fondées sur des travaux de recherche, nos initiatives d'engagement en matière de biodiversité se concentrent sur les émetteurs qui ont une empreinte estimée sur la biodiversité importante, ainsi que sur la déforestation et les risques de conversion des écosystèmes naturels, ceux jugés comme ayant fait des progrès insuffisants dans la gestion de leurs impacts¹⁵. Nous nous engageons, en tant qu'actionnaire, individuellement si nécessaire, et via des coalitions dans la mesure du possible¹⁶.

¹⁰ Ces critères d'exclusion permettent de prendre en compte et d'atténuer les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en particulier ceux liés au PAI obligatoire n°7 (Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité). De plus amples informations sont disponibles dans la publication au niveau de l'entité SFDR d'AXA IM, disponible sur le site Internet d'AXA IM :

¹¹ D'après notre fournisseur de données ISS ESG.

¹² Le terme de « société affiliée » désigne ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

¹³ Exemples donnés : flux d'actualités important. La liste n'est pas systématiquement mise à jour suite à l'action d'une entreprise.

¹⁴ Le suivi des activités d'engagement est supervisé par le même comité de gouvernance IR.

¹⁵ AXA IM utilise la méthodologie Carbon Biodiversity Footprint (CBF) d'Iceberg Data Lab.

¹⁶ En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec, et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité,

Sur la déforestation spécifiquement, l'objectif global de nos activités d'engagement est d'encourager et d'accompagner les émetteurs identifiés comme exposés aux risques de déforestation à mettre en place des objectifs clairs zéro déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels d'ici 2025 qui soient accompagnés de stratégies crédibles et d'actions concrètes. De manière générale, nous attendons des émetteurs exposés aux risques de déforestation qu'ils :

Établissent une politique globale de déforestation et de non-conversion des forêts¹⁷ à l'échelle de l'entreprise avec des objectifs temporels pour chacun des principales commodités concernées, en ciblant les écosystèmes naturels tout au long de leurs opérations et chaînes de valeur ;

Élaborent des objectifs et un plan d'action adéquats pour mettre en œuvre leur politique, qui peuvent inclure une date cible, d'éventuels objectifs intermédiaires sur la traçabilité et tout autre objectif lié à la mise en œuvre, ainsi que des actions claires et concrètes ;

Mettent en place des systèmes de traçabilité de leur chaîne de valeur ainsi que des systèmes d'évaluation des risques de déforestation et de conversion ;

S'assurent que le top management supervise la mise en œuvre de leur politique et l'évaluation des risques associés ;

Vérifient le respect des engagements et des bonnes pratiques de leurs différentes parties-prenantes ;

Divulguent publiquement des indicateurs clés de performance (KPI) correspondants à leur politique ;

Développent des projets de restauration et la protection des écosystèmes pour remédier à leurs impacts existants ;

Influencent leurs fournisseurs pour qu'ils adoptent des engagements en visant à atteindre zéro déforestation zéro et zéro conversion des écosystèmes ;

Collaborent avec les communautés locales et l'ensemble des parties prenantes, notamment en apportant un soutien aux paysans impactés par leurs activités (via des mesures compensatoires) ;

Travailler pour assurer le respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur pour les produits concernés¹⁸.

Notre ambition est de maîtriser les risques potentiels de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels liés à leurs activités et d'accompagner une transformation de ces entreprises vers des impacts positifs sur la nature et les forêts. Au travers de notre approche d'engagement, nous travaillons également avec nos entreprises détenues pour améliorer leur transparence autour de projets visant à préserver les forêts et à protéger le capital naturel tout au long de leur chaîne de valeur afin de s'assurer qu'ils contribuent à une gestion durable des forêts et d'autres actifs naturels.

Notre ambition est de contrôler les risques potentiels de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels dans nos portefeuilles et de soutenir l'adoption de meilleures pratiques alignées sur les objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité des Nations unies post-2020, ce qui inclut la protection et la restauration des écosystèmes à l'échelle mondiale. Dans le cadre de cet engagement, nous dialoguons également avec les entreprises dans lesquelles nous investissons afin de les encourager à améliorer la divulgation d'informations relatives à la nature tout au long de leur chaîne de valeur.

Au-delà de la déforestation et des écosystèmes naturels, avec les progrès des connaissances, des outils et de la maturité en matière de biodiversité, l'objet de notre engagement s'élargit pour couvrir d'autres facteurs contribuant à la perte de biodiversité mondiale (tels que la pollution, la surexploitation des ressources par la promotion de la sobriété en eau et des pratiques d'économie circulaire) et les questions sociales qui y sont associées. Nous continuerons à développer ce domaine d'engagement actionnarial par le biais d'un dialogue direct avec les entreprises des secteurs ayant une forte empreinte sur la biodiversité, afin de garantir que les impacts sur la nature et les risques liés à la perte de biodiversité soient pris en compte de manière adéquate dans nos décisions d'investissement et que des mesures d'atténuation efficaces soient mises en place par les entreprises.

Ce processus d'engagement, antérieur à la présente politique dans certains cas, est examiné et renforcé chaque année en vue d'encourager les entreprises à instaurer des stratégies d'atténuation détaillées et à établir des échéanciers pour remplir les objectifs de notre politique.

Nous définissons donc des échéances ambitieuses, mais aussi pragmatiques, pour atteindre les objectifs d'engagement énumérés ci-dessus pour chacune des entreprises avec lesquelles nous nous engageons. Nous attendons de ces entreprises

la pollution et les déchets pilotée par FAIRR. En outre, nous espérons que l'initiative Nature Action 100 (NA100) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience Climate Action 100+ (CA100+) et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité.

¹⁷ D'après la définition de l'initiative Accountability Framework: [Home | Accountability Framework \(accountability-framework.org\)](https://www.accountability-framework.org)

¹⁸ En assurant un dialogue régulier et étroit avec les communautés locales dans le respect du principe de CLIP avant intervention des propriétaires locaux, en prévenant et éventuellement en gérant correctement les conflits fonciers (en s'abstenant éventuellement d'exploiter des terres non convenues, etc.) ; en collaborant avec la population agricole locale et en incluant les petits exploitants dans leurs chaînes de valeur pour les produits concernés ; en développant des approches globales pour atténuer les violations des droits de l'homme (travail forcé, travail des enfants, etc.) et en garantissant des conditions de travail adéquates ainsi que la non-discrimination économique et sociale (y compris l'égalité des sexes) tout au long de leur chaîne de valeur pour les produits concernés.

qu'elles communiquent sur leurs progrès et, si cela n'est pas jugé suffisant, nous pouvons utiliser des techniques d'escalade qui peuvent consister en un vote ou, si nécessaire, en une exclusion éventuelle. Notre stratégie en matière de biodiversité et notre approche de l'engagement sur ce sujet sont présentées dans le rapport annuel d'AXA IM sur la gestion responsable et dans le rapport annuel d'AXA IM sur le climat (rapport combiné Article 29 - TCFD), tous deux disponibles sur le site Internet d'AXA IM : [Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR](#)

L'approche susmentionnée peut être adaptée pour les classes d'actifs alternatifs.

Périmètre de la politique

Instruments financiers

La politique exclut tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, sauf si les instructions du client concernant son mandat sont différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons légales ou de gestion des risques¹⁹.

La politique ne s'applique pas aux :

- Fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM : néanmoins, des processus de diligence raisonnable sont mis en œuvre lors de la sélection des fonds externes afin d'examiner leurs références en matière d'IR et d'évaluer s'ils appliquent des critères d'exclusion similaires ou équivalents aux activités ciblées²⁰ ;
- Stratégies passives (fonds indiciaires et fonds négociés en bourse – ETF) ;
- Fonds de couverture spéculatifs (*hedge funds* en anglais) ;
- Locataires de portefeuilles immobiliers.

La politique s'applique à tous les investissements directs dans des produits, globalement sans règle de transparence sauf lorsqu'une législation spécifique le requiert.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à tous ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient plus de 50% de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

Mise en œuvre de la politique

La politique d'exclusion est mise en œuvre selon un principe d'obligation de moyens, en tenant compte de la réglementation locale, des intérêts du client et des objectifs du fonds. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants se désengageront à leur entière discrétion des entreprises concernées aussi tôt que possible dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte du calendrier de mise en œuvre relatif à la mise en œuvre de la politique, notamment en cas de mise à jour des critères de cette dernière, tout en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille au regard des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être augmentées. Dans le cas de certains actifs alternatifs tels que les obligations structurées adossées à des emprunts (*Collateralized Loan Obligations* ou CLO en anglais), les Fonds communs de titrisation (FCT), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations ou de données provenant de prestataires externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ou données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent, d'autres mécanismes spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour

¹⁹ Dans certains cas spécifiques, les fonds peuvent être exemptés en raison d'un écart par rapport aux objectifs d'investissement, dans un cadre supervisé par le Comité de gestion des risques globaux d'AXA IM. Les exemptions ne peuvent être accordées que fonds par fonds (aucune exemption ne sera accordée pour l'ensemble de l'expertise/de la plateforme d'investissement) et aucune exemption ne peut être accordée pour les fonds dénommés avec des termes liés au développement durable (par exemple : « durable », « vert »). En outre, une approche de mise en œuvre spécifique peut également être utilisée pour des raisons de risque.

²⁰ Dans le cas de l'acquisition de portefeuilles d'actifs privés externes en secondaire, un maintien des règles initiales peut s'appliquer.



mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » (*'Do No Significantly Harm'* ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné. Au Royaume-Uni, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit dans le cadre de la conformité aux exigences de divulgation durable (SDR) et au régime des labels d'investissement établi par la Financial Conduct Authority (FCA).

La mise en œuvre de la présente Politique est décrite dans le rapport climat annuel d'AXA IM (rapport conjoint TCFD/Art.29 LEC) disponible sur le site d'AXA IM : [Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR](#)

Contraintes additionnelles sur la déforestation

AXA IM gère une gamme de fonds ouverts qui appliquent des contraintes supplémentaires sur la déforestation, ayant reçus des labels relatifs à leur durabilité. Pour les fonds ayant reçu le Label Greenfin, nous appliquons des exclusions supplémentaires sur l'exploitation forestière et l'agriculture dans les tourbières, comme détaillé dans la politique d'AXA IM sur les labels durables, disponible sur le site internet d'AXA IM : [Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR](#)

Zoom sur nos investissements dans les forêts et le capital naturel

Politique d'AXA IM Real Assets relative à la gestion des forêts

Le changement climatique et la déforestation continueront d'avoir des conséquences de plus en plus néfastes sur la sylviculture et la biodiversité. Parmi leurs effets figurent l'érosion des habitats naturels, la fragilisation du processus de renouvellement des espèces et l'expansion géographique de nouvelles menaces pour la biodiversité, notamment les maladies végétales et les espèces envahissantes.

Face à ces enjeux, AXA IM mène, dans le cadre de ses investissements dans les activités sylvicoles, une politique rigoureuse dans la sélection de ses actifs et de ses partenaires de gestion des forêts, ainsi que dans l'adaptation des pratiques de gestion pour répondre à ces problématiques mondiales.

AXA IM Real Assets gère des forêts en France, en Irlande et en Finlande représentant plus de 58 000 hectares pour le compte de ses clients.

Notre engagement porte sur la propriété, la gestion, la production de bois et la fonction sociale de nos forêts :

- La gestion durable des forêts vise à préserver l'avenir des forêts tout en rendant possible la production de bois, le respect des écosystèmes, le maintien de la biodiversité, la bonne gestion des sols et de l'eau, et la préservation de la santé des peuplements nécessaires à leur renouvellement. Toutes nos forêts européennes et nos pratiques de gestion sont certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) et/ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) dans les deux ans suivant leur acquisition ;
- Notre engagement implique la promotion de l'utilisation du bois en tant que matériau offrant une réelle capacité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple en le substituant aux matériaux de construction traditionnels comme le béton ou l'acier. Les usages du bois qui ne permettent pas de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, comme la combustion industrielle de la biomasse, ne doivent pas être visés en priorité par notre gestion sylvicole ;
- La gestion durable des forêts couvre des milieux naturels qui, outre leur riche biodiversité, offrent des espaces propices à la sensibilisation et à la découverte de la nature. Nous nous sommes engagés à consacrer certaines parties de nos actifs sylvicoles au développement et à la connaissance des forêts et de la nature.

Dans la pratique :

- Nous exigeons une certification reconnue et indépendante, principalement par le biais du PEFC ou du FSC, pour toutes les forêts relevant de notre gestion. Au fil de notre développement dans de nouvelles régions, nous continuerons à appliquer ce principe en recourant aux certifications régionales équivalentes.



- Dans le cadre de la sélection de nos partenaires de gestion des forêts, nous exigeons des preuves de leur engagement en faveur de la gestion durable et de leur respect des lois et règlements en vigueur dans chacune des régions concernées.
- Nous travaillons avec des essences forestières locales afin d'améliorer leur adaptation aux contraintes et aux risques liés au sol, au changement climatique et aux menaces croissantes de maladies qui nuisent à la croissance et à l'existence des arbres.
- En ce qui concerne les monocultures forestières existantes, nous encourageons (en nous appuyant sur des travaux de recherche) la diversité des espèces lors des opérations d'exploitation forestières afin de limiter, à l'avenir, les surfaces d'abattage à blanc.
- En tant que principe/objectif de sylviculture à terme, nous avons déjà commencé à promouvoir des modes de gestion à couvert continu.
- En France, nous avons décidé de limiter les opérations d'abattage à blanc à quatre hectares, soit nettement moins que la superficie autorisée par la réglementation et les documents de gestion (sauf en cas d'abattage sanitaire indispensable).
- Nous protégeons la biodiversité : au-delà du respect de toutes les zones classées et protégées, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des règles de rétention forestière dans les forêts exploitables, consacrant ainsi 3 % de nos forêts (hors voirie) à la restauration de la naturalité, à la préservation de la biodiversité et au suivi de leur évolution à long terme.
- Nous soutenons l'éducation, les loisirs et la recherche et autorisons l'accès aux forêts à certaines entreprises, organisations et associations partageant un intérêt commun pour les attributs naturels de la forêt.

AXA IM Alts Impact Investing : notre cadre analytique et nos directives concernant les investissements dans le capital naturel

La stratégie d'investissement d'impact d'AXA IM Alts repose sur la conviction selon laquelle, pour gérer les priorités concurrentes en matière de capital naturel, un nouveau paradigme est nécessaire afin d'aligner les performances financières sur la préservation du capital naturel à long terme. Nous investissons dans des actifs privés en vue de catalyser des solutions produisant des résultats positifs intentionnels et mesurables dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Nos solutions préconisent la réduction, l'adaptation et la résilience face aux enjeux environnementaux majeurs de notre époque.

Notre objectif est de préserver, protéger et restaurer le capital naturel, en préservant la capacité de la nature à agir comme un puits de carbone naturel et un habitat précieux indispensable à la protection des espèces et de la biodiversité.

Le cadre analytique suivant permet de déterminer si un investissement dans le capital naturel peut être réalisé :

Les entreprises et les projets seront sélectionnés et examinés au regard de leur capacité à contribuer aux éléments suivants :

- Préservation du capital naturel : nombre d'hectares de capital naturel préservés ;
- Lutte contre le changement climatique : émissions de GES évitées ;
- Biodiversité : nombre d'hectares d'habitats essentiels/d'espèces protégés ;
- Résilience au changement climatique : nombre de personnes rendues résilientes.

Nos critères ESG concernant les investissements dans le capital naturel incluent :

- Remplir les objectifs fixés par les normes de performance sociale et environnementale de l'IFC ;
- Viser une certification reconnue au niveau international (ou spécifique au marché), comme le FSC (Forest Stewardship Council), la CCBA (Climate, Community and Biodiversity Alliance), Fair Trade, etc., lorsque des produits agricoles ou d'origine forestière sont produits ou récoltés dans des milieux sauvages ou semi-sauvages ;
- Obtenir une certification répondant à des normes reconnues à l'échelle internationale (telles que la norme Verified Carbon) et/ou se conformer aux règles nationales et/ou internationales en matière de mise en place de projets lorsque des crédits de services écosystémiques vérifiés (comme les crédits carbone) sont créés à des fins de négoce ;
- Se conformer aux principes de conservation des habitats naturels et protéger la biodiversité et les espèces, y compris celles figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- Ne provoquer aucune perte nette de biodiversité, aucune conversion ni aucun assèchement des écosystèmes endémiques, et aucune incidence négative sur la faune sauvage ou les écosystèmes à haute valeur de conservation.